



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 62392

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la mise en oeuvre de la loi forestière du 9 juillet 2001. Une disposition majeure du texte consiste à confier aux centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) un rôle d'animation et de développement de la forêt privée, notamment par la mise en place de documents de gestion durable. À cet effet, le ministère de l'agriculture s'est engagé à financer ou redéployer quatre postes d'ingénieurs et techniciens forestiers en procédant à un recrutement échelonné de ces agents par tiers sur trois ans. Trente emplois ont été mis en place en 2004 (dont deux en Languedoc-Roussillon) mais les recrutements pour 2005 ne sont pas effectifs à ce jour. Le centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon s'inquiète de cette situation et nous alerte sur le fait qu'un blocage des recrutements en 2005 et 2006 conduirait concrètement à l'abandon du projet. Cela priverait la France d'une initiative de nature à optimiser le potentiel de ses forêts. Il le remercie pour les éléments d'information qu'il pourra apporter à cette question.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité reste particulièrement vigilant à l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62392

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3598

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5795